

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 14 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le 14 janvier, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de LA FORCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire. Date de convocation : 6 janvier 2016.

Etaient présents : MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, Mme Eliane PAVAN, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, Alain DURAND, ~~Gérard BRAMERY~~, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Marie-Agnès TODERO, Annick CARBONNEL, Nathalie DESSENA, Anne-Sophie COLPIN, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. Nicolas MONTAGNEY, ~~Julien CONDEAU~~.

Absents excusés : Gérard BRAMERY (a donné procuration à Eliane PAVAN), Julien CONDEAU (a donné procuration à Anne-Marie SICARD), Mme Heidi SUFT.

A été élu secrétaire de séance : Serge PRADIER.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au conseil municipal

- **d'inscrire** un point à l'ordre du jour : création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2016, à temps complet, par avancement de grade d'un agent, et création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au 25 mars 2016, à temps complet ;

Et **de retirer** le point 1-4 – Travaux d'éclairage public – Place de la République, en raison du manque d'informations nécessaires à cet effet ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions.

1- Finances locales.

1-1- Information sur l'Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2015 :

Les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au budget 2015, qui ont été engagées et non mandatées au 31 décembre 2015, font l'objet d'un « état des restes à réaliser au 31/12/2015 » qui permet de les constater et de les reporter ensuite lors du vote du budget primitif 2016.

Il s'agit de :

En dépenses :

Article budgétaire	Nature de la dépense	Restes à réaliser (en €)
21316	Travaux cimetière – maîtrise d'oeuvre	5 976 €
2184	Mobilier mairie – entreprise HOGOS	15 484 €
2313 – opération 201501	Travaux extension cabinet médical	115 610 €
2313	Travaux réfection toitures écoles	84 732 €
2313 – opération 200731	Travaux mairie	11 512 €
Total :		233 314 €

En recettes :

Article budgétaire	Débiteur	Restes à réaliser (en €)
1323-200731	Département (aide accessibilité) - Mairie	150 000 €
	Département (aide exceptionnelle) – Mairie	80 000 €
1323- 201501	Département (aide exceptionnelle) – Cabinet médical	48 300 €
	Etat – DETR 2015 – Cabinet médical	16 129 €
1323	Département (aide exceptionnelle) - Travaux	1 700 €
1323	Département (Contrats d'objectifs)–Travaux isolation et couvertures écoles	41 070 €
1341	Etat–DETR 2015–Travx isolation / couvertures écoles	38 630 €
Total :		375 829 €

Le Conseil municipal prend acte de cet état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement sur le budget 2015.

1-2- Autorisation de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts en N-1 – 2015 :

Rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16), dépenses imprévues (chapitre 020), compte 204, report et opérations d'ordre.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2015 est de 1 295 973.90 €, et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 169 718.99 € (678 874.99 € x 25 %).

Les propositions d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement proposées, sont adoptées et autorisées à l'unanimité par le Conseil Municipal, comme suit :

N° compte	libellé	Montant proposé dans les 25 % (en €)
2031	frais d'étude	1 000
2128	autres agencements et aménagements de terrains	600
21316	Equipements du cimetière	6 000
21318	Autres bâtiments publics	500
2135	Install. générales, agencements, aménagements constructions	100
2138	autres constructions	1 000
2152	installations de voirie	3 000

21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 500
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	1 300
2183	matériel de bureau et matériel informatique	3 000
2184	meublier	200
2184-200731	Opération rénovation mairie -meublier	16 000
2188	autres immobilisations corporelles	500
2313	Constructions – non affecté (dont travaux couvertures écoles)	59 500
2313 --200731	opération rénovation mairie – travaux	4 000
2313-201501	Opération cabinet médical - travaux	71 500
TOTAL		169 700

1-3- Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bergerac :

Lors de leur visite annuelle les Pompiers de Bergerac ont proposé le calendrier 2016 de l'Amicale des Sapeurs Pompiers qui les représente.

Afin de participer à cette opération, le conseil municipal décide d'allouer 200 € qui seront versés à l'Amicale des Sapeurs Pompiers sous forme de subvention, au compte 6574.

1-4- Travaux d'éclairage public – Place de la République : projet et devis proposé par le SDE 24 (sous réserve d'avoir toutes les informations nécessaires dans les délais) **(retiré de l'ordre du jour).**

2- Domaine et Patrimoine :

2-1- Vente d'un bien immobilier communal :

Par délibération du 1^{er} décembre 2015, le Conseil municipal avait donné

- un avis favorable pour la vente du bien immobilier situé 12. Rue Jean Miquel, cadastré section AB n° 232, actuellement « Maison des associations »,
- Mandat à M. le Maire pour engager la procédure de vente de ce bien, solliciter l'avis du Domaine, et faire réaliser les bilans obligatoires préalables à la vente,

Et avait autorisé M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, vu l'avis du service du Domaine du 14 décembre 2015, vu le rapport de la société ImmoDiag 24 établi en date du 6 janvier 2016 après réalisation des bilans obligatoires préalables à la vente,

- décide :
 - o le prix de vente du bien immobilier bâti situé 12. Rue Jean Miquel à La Force, cadastré section AB n° 232, est fixé à 100 000 €,
 - o les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente avec l'acquéreur, ainsi que tous documents à intervenir et afférents à ce dossier.

2-2- Modification du Règlement de l'Espace Socioculturel :

Le Conseil municipal est invité à procéder à une modification du règlement de l'Espace Socio Culturel.

Après avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité, d'engager une réflexion afin de pouvoir déterminer les nouvelles conditions de location de l'Espace Socio-culturel aux associations.

3- Fonction publique :

3-1- Créations de postes :

3-1-1- poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe – 28/35èmes :

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, sur une durée de 28 heures hebdomadaires/35 heures, afin d'occuper un poste d'agent d'accueil à la mairie à effet du 1^{er} mai 2016.

3-1-2- poste d'adjoint technique 1^{ère} classe – 35/35èmes :

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, sur une durée de 35 heures hebdomadaires, pour l'avancement de grade d'un agent des services techniques, au 1^{er} avril 2016.

3-1-3-poste d'adjoint technique 2^{ème} classe – 35/35èmes :

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, sur 35 heures hebdomadaires, au service technique, au 25 mars 2016.

3-2- Modification du Règlement de la Formation :

Le règlement de la Formation du personnel communal avait été adopté par délibération du Conseil municipal le 8 septembre 2015 et avait reçu un avis favorable émis le 19 novembre 2015 par le Comité technique paritaire placé près du Centre de Gestion de la Dordogne.

Cet avis mentionnait toutefois une réserve :

« sous réserve de modifier dans le présent règlement la durée de la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires catégorie A et B. En effet, le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 prévoit de porter la durée de la formation d'intégration de cinq jours à dix jours à compter du 1^{er} janvier 2016. »

* **Le Conseil Municipal décide** donc de modifier le règlement de la Formation du personnel communal en intégrant cette nouvelle disposition règlementaire au chapitre 5 – sous chapitres : 5.1 – Les formations statutaires obligatoires : *Schéma d'ensemble des formations obligatoires*, et,

5.1.1 – la formation d'intégration.

* **Enfin, le Conseil Municipal décide** de modifier le règlement, au chapitre 9 – sous chapitre 9.3.2. les autres actions de formation. Dernier paragraphe : « Par convention, une journée de formation (déplacement compris) est considérée comme équivalente à une journée de travail, dans la limite forfaitaire de 7 heures. La récupération est fonction du temps de travail de l'agent le jour de la formation. »

-----> à remplacer par : « par convention, une journée de formation (déplacement compris) est considérée comme équivalente à une journée de travail de 8 heures pour un agent à temps complet. La récupération est fonction du temps de la formation, si le temps de la formation est d'une demi-journée, la récupération sera de 4 heures. »

***Cette délibération sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire pour avis préalable à sa mise application.**

4- Communication du Maire sur les Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- **Décision du 12/01/2016 n° 2016 001** – objet : acceptation d'un chèque d'assurance en remboursement du solde des dommages électriques causés au serveur informatique.